

Décision n°Dec 100724-024 du 10 juillet 2024

Portant attribution de l'accord cadre à bons de commande mono attributaire « confection et livraison de repas en liaison froide pour les deux restaurants des groupes scolaires et du centre de loisirs sans hébergement (ALSH) de la commune de Ville Di Pietrabugno »

Lot n°2 : Confection et livraison de repas pour le restaurant scolaire du groupe scolaire Kalliste.

Le Maire de Ville-di-Pietrabugno,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant application de l'article L.2122-22 susvisé.

Vu l'annexe XIV de la directive européenne 2014/24.

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R.2123-1 3°, 1, R2162-2 alinéa 2 et R2162-13 à R2162-14.

Vu le dossier de consultation des entreprises en date du 6 mai 2024 publié le 14 mai 2024.

Vu les mesures de publicité.

Vu les critères de jugement contenus dans le dossier de consultation.

Vu les phases de négociation.

Vu le rapport des analyses des offres.

Considérant que la seule offre présentée est celle de la **SARL CORSE CENTRALE RESTAURATION** - ZI TRAGONE 20620 Biguglia - Siret n° 43350679700029 et que cette offre est jugée économiquement avantageuse par le pouvoir adjudicateur.

Décide

Article 1^{er} : De confier l'accord cadre à bons de commande mono attributaire « Confection et livraison de repas en liaison froide pour les deux restaurants des groupes scolaires et du centre de loisirs sans hébergement (ALSH) de la commune de Ville Di Pietrabugno » se rapportant au **Lot n°2** : Confection et livraison de repas pour le restaurant scolaire du groupe scolaire Kalliste à la **SARL CORSE CENTRALE RESTAURATION** - ZI TRAGONE 20620 Biguglia - Siret n° 43350679700029 pour un montant minimum de 5 000 repas et maximum de 60 000 repas.

Article 2 : le marché est conclu pour une durée d'une année renouvelable 2 fois et prendra effet à compter de sa notification. La date du début d'exécution des prestations est fixée au lendemain du jour de la rentrée des classes pour l'année scolaire 2024/2025.

Article 3 : Le prix des prestations à l'unité est indiqué dans le bordereau de prix unitaire. Les prix unitaires du bordereau de prix sont appliqués aux quantités réellement exécutées.

Article 4 : Le paiement des sommes dues interviendra dans un délai de trente jours à compter de la réception de la demande de paiement sur le portail de facturation chorus pro.

Article 5 : Les pièces contractuelles (pièces particulières et pièces générales) du marché sont par ordre de priorité :

1. L'acte d'engagement et ses annexes.
2. Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P).
3. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).
4. Le bordereau des prix unitaires (B.P.U).
5. Le cahier des clauses administratives générales - fournitures courantes et services, applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, approuvé par l'arrête du 19 janvier 2009.

Article 6 : La présente décision sera transmise, à Monsieur le comptable de la Collectivité - centre commerciale Monte Stello - 20290 Borgo, notifiée à la **SARL CORSE CENTRALE RESTAURATION** - ZI TRAGONE 20620 Biguglia - Siret n° 43350679700029, affichée en la forme accoutumée.

Fait à Ville-di-Pietrabugno, le 10 juillet 2024

Le Maire,
Michel ROSSI

Notifié le

12.7.2024

